

SECRET : N° 62/216 du 1er/3/82
/PR/PCM/MDN

Portant inscription au Tableau d'Avancement au titre de l'année 1981 et nomination des Officiers de l'Armée Populaire Nationale.-

ME PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.-

- B.
- (/U - La Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/U - La loi 25/80 du 13 Novembre 1980 portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 - (/U - La loi 17/61 du 16 Janvier 1961 portant Organisation et Recrutement des Forces Armées de la République ;
 - (/U - L'Ordonnance I/69 du 6 Février 1969 modifiant la loi II/66 du 22 Juin 1966 portant création de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - L'Ordonnance 31/70 du 18 Août 1970 portant Statut Général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - Le Décret 70/357 du 25 Novembre 1970 portant Avancement dans l'Armée Populaire Nationale ;
 - (/U - Le Décret 74/355 du 28 Septembre 1974 portant création du Comité de Défense ;
 - (/U - Le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 - (/U - Le Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
- C. F.

SUR PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE

D E C R E T E

Article 1er :- Sont inscrits et nommés pour compter du 1er Octobre 1981, 4EME TRIMESTRE).

A V A N C E M E N T - C O L E

Pour le Grade de Sous-Lieutenant:

A R M E E D E T E R R E

I N F A N T E R I E

A R M E E S D E L'AIR ET DE MER

Les Aspirants :

- ONGOUNDOU	Jacques	C.S.
- TOMBET	Vincent	-"
- ELENGA	Norbert	-"
- TSONO	Basile	-"
- MBANI	Mathieu	-"

(2) r

- MOUNKALA-NGANGA	Edouard	C.S.
- NGAFDURA-NGOULOU-MADZOU	Didier	-"
- OKANDZE-MBOUNDA		-"
- KIDIMA	André	-"
- KENGUE	Maurice	-"
- LENDOUMA	Félicien	-"
- MOEIBA-LOUKAYA	Sylvestre	
- IBOUANGA	Dominique	-"
- NTSIKA	Albert	-"
- MAKAMBILA	Albert-Narcisse	-"
- MAFOUMBA	Martin	-"
- MAKOUMBOU	Omer	-"
- ETOU-ALOUNA	Paul	-"
- D I M I	Marcel	-"
- BONZA	Nestor	-"
- MVOULA	Honoré	-"
- NTANDOU	Bernard	-"
- NIEW-GUESSA	Marcel	-"
- M'BOUSSA	Daniel	-"
- NTAKOU	Antoine	-"
- MBANGO	Jean-Claude	-"
- SITA	Norbert	-"
- OKEMBA	Anatole	-"
- BAYIDIKILA	Joseph-Didier	-"
- DINGA	Geoffroy	-"
- MISSIE	Jean-Noël	-"
- NGOUYA	Marcel	-"
- PANFIS	Antoine	-"
- NGUIA	Daniel	-"
- NKODIA	Joseph	-"
- TCHICAYA	Jean-Baptiste	-"
- NTAMBA-KENGUE	Serge-Gabriel	-"

POUR LE GRADE D'ASPIRANT :

ARMEE DE TERRE

INFANTERIE

G E N I E

Les Sergents:

- NGOMA	Pierre	C.S.
- MOUNKASSA	Urbain	-"
- ASSIANAT	Bertin	-"
- NDEBOLO	Benjamin	-"
- POUELE	Séraphin	-"
- OTIBILIFA	Emmanuel	-"
- OBAMBI	Michol	-"
- BAKALA	Benoît	-"

S E R T E

Le Sergent :

- BIKANDOU Blaise Florent

.../...

(3)

Article 2:- Le Ministre Délégué à la Présidence de la République, chargé de la Défense Nationale et le Ministre des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Décret qui sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./-

FAIT A BRAZZAVILLE, le 1er/3/82

Par le Président du Comité Central du Parti Congolais du Travail, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,

Le Ministre des Finances,

Colonel Louis SYLVAIN-SOMA.-

ITIHI-OSSETOUMBA-LEKOUNDZOU.-

Le Ministre Délégué à la Présidence, chargé de la Défense Nationale,

Colonel Raymond Damase N'GOLLO.-